

Votre voix à l'Assemblée nationale



« C'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source »
Jean Jaurès

Le journal de votre député • • • • n°4 - décembre 2011



édito



2011 s'en va laissant une impression de rudesse. Une année écoulée qui, plus que jamais, nous montre qu'il faut continuer de croire en notre capacité à changer les choses et en notre ambition citoyenne.

Mon travail à l'Assemblée nationale, que je partage avec vous avec ce journal depuis maintenant plus d'un an, suit consciencieusement cette voie. Je suis fier de porter dans ce temple de la démocratie une voix différente et souvent oubliée, celle des insulaires et au-delà, la voix de ceux qui attendent une politique enfin juste et solidaire.

La crise n'a épargné personne. La souffrance est palpable, les difficultés réelles et souvent dramatiques. Face à ce constat, la droite s'obstine dans une posture de rigueur inappropriée. En effet, le climat actuel nous impose d'être rigoureux mais notre responsabilité n'est-elle pas aussi d'être juste ? Ainsi, le service public est un héritage qu'il nous faut défendre envers et contre tout, la solidarité et la responsabilité doivent quant à elles guider nos politiques. Oui la question sociale doit être au cœur

de toutes les politiques et ne c'est pas un vœu pieux que je formule ici mais ma conviction personnelle.

C'est comme cela que l'on construit la cohésion nécessaire pour sortir de cette crise. La crise n'est pas que financière et économique, elle est politique, morale et humaine. Parce que nous croyons en l'Europe nous l'avons choisie; parce que nous croyons en cette fédération d'États Nations, nous devons la soutenir.

« LA QUESTION SOCIALE DOIT ÊTRE AU CŒUR DE TOUTES LES POLITIQUES ET NE C'EST PAS UN VŒU PIEUX QUE JE FORMULE ICI MAIS MA CONVICTON PERSONNELLE »

Aujourd'hui, nous ne pouvons renier ce choix alors que les difficultés sont là. Nous devons grandir dans la citoyenneté et l'avenir.

Parce qu'un autre voie est possible pour avancer, empruntons-la. Parce que le changement est là, saisissons-le. Je vous souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année pleine de bonheur et d'espérance.

Simon Renucci
Député maire d'Ajaccio

Le PADDUC au service de la Corse

La Corse a besoin d'orientations claires pour préparer l'avenir et pour réfléchir à son développement mais aussi à la protection de son environnement. C'est en ce sens que le Député maire Simon Renucci est intervenu dans l'hémicycle pour rappeler que la nature est aussi un des atouts majeurs du développement économique de l'île.

Un équilibre est donc nécessaire. S'il est vrai qu'il est nécessaire de prendre en compte la croissance démographique marquée du territoire, il faut également prendre en compte les données naturelles de ce territoire si singulier. L'aménagement répond à de vrais besoins mais il se trouve soumis à de fortes contraintes. J'ai tenu à répéter mon engagement pour un respect total et sans adaptations ni dérogations aux lois « littoral » et « montagne ». Certes, un réel problème d'accès au logement se pose en Corse. Le PADDUC doit être en mesure d'y répondre.

Les attentes sont fortes en ce domaine car il est devenu très difficile de se loger en Corse, du fait de la spéculation foncière. Actuellement beaucoup de plans locaux d'urbanisme sont annulés par le juge administratif ce qui crée un vide juridique certain. D'où la perplexité dans laquelle sont plongés de nombreux élus et administrés. Le PADDUC doit permettre de lever ces incertitudes. Mieux vaut un texte strict que laisser subsister des zones d'ombres là où à la clarté et à la transparence sont indispensables. C'est ce souci de transparence, qui m'a conduit à m'opposer à l'article 4 suite aux modifications apportées par le gouvernement et le rapporteur, opposition qui est conforme à la position adoptée par la commission du développement durable la semaine dernière à l'Assemblée Nationale. Cependant, j'ai voté pour l'ensemble



du texte après que M. le Ministre ait précisé, en séance et sur mon interpellation au début de la discussion sur l'article 4, que « Ce projet de loi n'apporte aucun changement à la loi littoral, même minime, ni directement ni indirectement, pas plus qu'à l'articulation entre la loi littoral et le PADDUC telle que définie par la loi du 22 janvier 2002. (...) La loi littoral est entièrement préservée. Je suis heureux de constater que nous sommes tous d'accord sur ce point : le PADDUC n'adaptera pas la loi littoral ». J'ai donc fermement insisté pour que soit affirmée cette position afin de permettre à l'Assemblée de Corse de poursuivre son travail de fond et de concertation pour l'élaboration d'un PADDUC au service des Corses et de la Corse. ■

« Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, je pars avec un sacré handicap : tous les orateurs qui m'ont précédé sont plus brillants que moi. Je n'ai, en ce qui me concerne, qu'un message à faire passer, c'est ma part de vérité, et celle de tous les Corses : nous nous félicitons que notre littoral soit conservé comme il l'est aujourd'hui et qu'il ne ressemble pas à celui d'autres régions. C'est là l'essentiel.

Cela dit, il s'agit également, aujourd'hui, de faire preuve de sagesse. La Corse a besoin d'orientations claires pour se projeter et pour réfléchir non seulement à son développement mais aussi à la protection de son environnement. N'oublions jamais que notre nature est l'un des atouts majeurs du développement économique de l'île. Un équilibre est donc nécessaire.

Le point d'équilibre entre le développement et l'environnement doit être notre ligne de

conduite. [...] Il est en outre nécessaire de prendre en compte la croissance démographique marquée du territoire. La population de l'île continue effectivement de croître à un rythme élevé. Le logement et le développement économique sont devenus, et resteront, des enjeux majeurs sur ce territoire où l'urbanisation est peu dense et prend souvent des formes extensives.

Il faut également prendre en compte les données naturelles et respecter les stratégies de développement des communes. Rappelons que 20 % d'entre elles sont concernées par la loi montagne et la loi littoral.

Enfin, on ne peut dire que la planification de l'aménagement soit pénalisée par des lacunes des documents locaux d'urbanisme. Pourquoi donc ? En fait, seules 129 communes, soit 35,8 % des 360 communes de Corse, disposent d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale. C'est là que réside

le principal obstacle à l'aménagement et même à l'application des jugements du tribunal administratif.

Il existe donc, en Corse, de vrais besoins en termes d'aménagement, mais c'est là une entreprise soumise à de fortes contraintes. Ce texte apporte une réponse à l'échec du PADDUC précédent. Il devenait nécessaire de revoir le cadre législatif d'élaboration de ce plan avant de le remettre en chantier, ce qui, je l'espère, va être fait.

Conformément au statut de la collectivité territoriale de Corse, l'Assemblée de Corse a été consultée sur un avant-projet de loi le 8 novembre 2010. Elle a adopté à l'unanimité, le 17 décembre 2010, une délibération demandant des modifications de ce texte sur plusieurs points. L'ensemble des demandes ont été prises en compte par le Gouvernement et intégrées au projet de loi tel qu'issu de son examen par le Conseil d'État.

[...] Je m'interroge donc sur l'article 4 du projet de loi. Il dispose que le PADDUC peut préciser les modalités d'application des lois littoral et montagne de manière à les adapter – retenons ce mot, qui se révélera source d'ennuis – aux particularités géographiques locales.

Je tiens à m'élancer vigoureusement contre cette possibilité d'adaptation qu'on ne définit pas. Si nous voulons légiférer, soyons précis ! Légiférer est un exercice de précision, et c'est le flou qui porte en germe conflits et violences. Or l'adaptation des modalités d'application reste une notion floue qui ouvre la porte aux interprétations, alors qu'il est fondamental que ces lois soient appliquées strictement.

Qui dit interprétation dit subjectivité. Mieux vaut, s'agissant de l'occupation de notre littoral, un texte strict que des zones d'ombre appelant des interprétations. Vous le savez, le sujet de l'occupation du littoral présente un caractère de tabou, soyons donc précis en la matière.

En vertu du pouvoir législatif encadré que lui confère la loi du 22 janvier 2002, l'Assemblée de Corse a la possibilité de prévoir une adaptation de la loi sans porter atteinte à la cohérence globale, mais nous devons de respecter le processus démocratique. J'indique à ceux qui l'auraient oublié qu'un débat a eu lieu le 10 mars

2000 à l'Assemblée de Corse sur le maintien ou non de cette collectivité dans la République. Deux motions s'opposaient, et c'est le groupe corse social-démocrate, dont je suis le président, qui a permis à la motion en faveur du maintien dans la République de l'emporter. Au mois de juin suivant, j'ai défendu, avec mon collègue Chaubon du même groupe, l'idée d'un pouvoir législatif encadré qui a recueilli l'assentiment de la majorité de l'Assemblée de Corse.

Je vous remercie, monsieur le président, de me laisser préciser que ne pas respecter les lois adoptées par la nation à propos de la Corse, c'est détourner quelque peu le processus démocratique.

En l'état, si le Gouvernement ou le rapporteur persistent à vouloir revenir sur la rédaction que nous avons adoptée en commission pour l'alinéa 2 de l'article 4, je ne pourrai pas voter cet article malgré ma volonté de voir la Corse se doter d'un PADDUC au plus vite.

Certes, les besoins sont nombreux, mais le tout-développement irait à l'encontre de la vision même que les Corses ont de leur île. La géographie insulaire, plus particulièrement la géographie propre de notre île, limite sans doute les espaces constructibles, mais la Corse est suffisamment vaste.

Se pose néanmoins un réel problème d'accès au logement, auquel le PADDUC doit

répondre. Les attentes sont fortes en ce domaine, car il est devenu très difficile de se loger en Corse, du fait de la spéculation foncière. La priorité doit être donnée au logement social et locatif pérenne.

Actuellement, de nombreux plans locaux d'urbanisme sont annulés par le juge administratif. Le vide juridique qui règne en ce moment suscite la perplexité de nombreux élus et administrés ; le PADDUC doit y remédier, c'est urgent. Aujourd'hui, c'est une jurisprudence administrative restrictive, se traduisant par l'annulation de nombreux PLU, qui joue le rôle de garant des orientations législatives.

Concertons-nous, dialoguons, respectons la nature même de la Corse et décidons avec sagesse. Pour paraphraser un sage africain, je dirai que nous n'avons pas hérité de la Corse et de sa beauté : nous l'empruntons à nos enfants. En décidant de protéger le littoral, nous l'empruntons aussi à l'imaginaire de tous ».

Retrouvez l'intervention vidéo en intégralité sur simonrenucci.org

Budget de la sécurité sociale, une autre voie est possible

Une première depuis le début de la législature : le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 revient pour une deuxième lecture à l'Assemblée.

Le projet mal ficelé et injuste avait été considérablement amélioré par les sénateurs socialistes grâce à la nouvelle majorité acquise aux dernières élections. En effet, la suppression de l'exonération de cotisations sociales pour les heures supplémentaires ou encore l'augmentation du forfait social ont été votées par les sénateurs. Le Sénat a aussi supprimé le doublement de la taxation des contrats mutuelles dont l'augmentation allait peser sur les ménages les

plus modestes et les classes moyennes. Sans surprise, le gouvernement s'est attaché à supprimer toutes les avancées, et il enrichit le projet de loi des nouvelles mesures d'austérité annoncées par François Fillon.

C'est en ce sens que je suis intervenu en discussion générale sur le PLFSS 2012 en rappelant que les inégalités se creusent et l'offre de soins se raréfie. Près de 29% des usagers du système de santé, avouent avoir reporté des soins ou y avoir renoncé pour des raisons financières en 2011, contre 23 % en 2010 et 11 % en 2009. Ce taux, on le constate, est en constante augmentation.

L'exigence de justice sociale

impose que nous nous montrions responsables et que nous restions attentifs à l'émergence de nouvelles situations d'exclusion. N'oublions pas l'un des principes



fondamentaux de la sécurité sociale : payer selon ses moyens, recevoir selon ses besoins. Il est nécessaire de faire preuve d'une grande humilité ; il s'agit de maintenir un climat de confiance, et non d'opposer les acteurs les uns aux autres. C'est pourquoi je sais qu'une autre

voie est possible, celle de la justice sociale qui aurait permis de commencer à combler la dette sociale de 190 milliards d'euros, sans pénaliser les Français des classes

moyenne et modeste. Il s'agit de mesures équitables et efficaces telles que la taxation des revenus du capital et la fin des niches fiscales ainsi que des réformes structurelles (encadrement des dépassements d'honoraires, lutte contre les déserts médicaux ...) ■

Demander toujours plus à ceux qui ont le moins

En séance publique à l'Assemblée nationale, le gouvernement a encore réduit par amendement les crédits de la Mission Travail emploi de 74 M€ supplémentaires.

Ce budget opère une baisse réelle et brutale de - 700 millions d'euros sur le seul Fonds de solidarité destiné aux chômeurs de longue durée.

Fin de l'AER remplacée par l'ATS non financée

Le budget de la Mission Travail Emploi pour 2012 entérine la suppression de l'AER pour les chômeurs qui ont la totalité des annuités requises mais pas encore l'âge pour partir en retraite. Ce dispositif a été fermé depuis le 1er janvier 2011 et remplacé par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Cette nouvelle allocation de même montant est temporaire et exclut de nombreuses personnes ce qui permet à l'Etat d'économiser plusieurs centaines de millions d'euros.

Fin de l'allocation de fin de formation pour les chômeurs en fin de droits

Le financement de l'AFDEF (allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation) qui a succédé à l'AFF, est également en extinction. Cette allocation est remplacée par la rémunération de fin de formation, soit 652 € par mois.

Cette nouvelle allocation relève d'une mesure symbolique qui sera dissuasive par sa faiblesse et risque de conduire des chômeurs à renoncer à une formation notamment lorsque celle-ci est longue, à l'instar des formations aux métiers paramédicaux. Cette mesure traduit l'absence de volonté d'aider les demandeurs d'emploi à se reconverter et à sortir du chômage.

Pour contenir le niveau officiel de

déficit de l'Etat et répondre aux engagements européens, le budget de la Mission Travail Emploi opère un transfert de déficits sur les opérateurs du service public de l'emploi par :

- Le renouvellement d'une ponction de 300 M€ du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour financer des dépenses qui incombent à l'Etat
- Le transfert à Pôle emploi de missions qui relèvent de l'Etat sans les moyens de financement correspondant
- Le désengagement de l'Etat du service public de l'AFPA dont la subvention s'est effondrée, passant de 575 M€ en 2007 à 32, 90 M€ pour 2012 et une amputation de plus de 900 conseillers d'orientation

Au total ce sont 500 millions d'euros de transfert de déficits qui fragilisent la trésorerie et le fonctionnement des opérateurs du service public de l'emploi.

Si la recherche d'économies et d'optimisation des dépenses pour l'emploi peuvent être justifiées, il n'est pas acceptable de faire près de 700 millions d'euros de coupes sombres dans le fonds de solidarité. Par contre, on peut s'interroger sur l'efficacité des 31 milliards d'euros des mesures d'exonération des charges sociales concernant l'emploi et plus particulièrement des 3 milliards d'euros de crédit d'impôt pour les emplois d'aide à domicile et des 4,5 milliards d'euros d'exonération et de fiscalisation des heures supplémentaires. ■

L'ACTION DU DÉPUTÉ RÉSUMÉ DES DERNIÈRES QUESTIONS ÉCRITES

LA REMISE EN CAUSE DU PLAN EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD). Le PEAD permet, pour un coût représentant 1 % du budget de la PAC, d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de citoyens des 19 États membres. Il représente un apport crucial de l'aide alimentaire en France. C'est aussi l'un des premiers supports pour promouvoir l'insertion des publics en situation de précarité.

LA CATASTROPHE DE FURIANI. La Corse demeure à tout jamais meurtrie par ce drame et le traumatisme est encore vivace. Le choix de la Ligue professionnelle de football de maintenir la 36e journée le 5 mai 2012 provoque une grande émotion et une immense incompréhension en Corse.

LA RECONNAISSANCE DE LA FIBROMYALGIE. Malgré une reconnaissance institutionnelle confirmée par l'Organisation mondiale de la santé, puis par la Haute autorité de santé, la fibromyalgie n'est toujours pas considérée comme une maladie longue durée par la sécurité sociale et n'est toujours pas inscrite sur la liste des affections comportant un traitement prolongé et des soins thérapeutiques coûteux.

L'EXTRÊME FAIBLESSE DES PENSIONS PERÇUES PAR LES RETRAITÉS AGRICOLES. Les retraités du monde agricole sont comme l'ensemble de nos concitoyens confrontés à l'augmentation continue des dépenses de première nécessité. Alors que la moyenne nationale des pensions de retraite est de 1 250 euros par mois, la moitié des retraités agricoles perçoivent des revenus inférieurs à 700 euros par mois.

LE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES D'HYDRO-CARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DIT « PERMIS DE RHÔNE MARITIME ». Ce permis portant sur le sous-sol de la mer Méditerranée avait une durée de 3 ans à compter de sa publication. La validité de ce permis s'achevait le 18 novembre 2005. Or, plus d'un an après cette échéance, par un arrêté du 11 octobre 2006, le ministre délégué à l'industrie a prolongé ce permis jusqu'au 19 novembre 2010 et a autorisé sa mutation à la société Melrose Mediterranean Limited.

LES CONDITIONS D'ÉLABORATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI). L'élaboration doit être terminée au 31 décembre 2011, auquel cas les Préfets pourront décider eux même de la future carte intercommunale. Une telle précipitation ne permet pas de mettre en place toutes les conditions nécessaires à la réalisation concertée et réfléchie de la carte de l'intercommunalité.